

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE
PARKING BAS DE LA PLACE DE QUATRE SAISONS
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 9 DÉCEMBRE 2025 A 18H00 AU 10 DÉCEMBRE 2025 A 20H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que l'organisation du marché de Noël du 10 au 14 décembre 2025, sur la place des Quatre Saisons, nécessite la libération temporaire des emplacements habituellement réservés au marché hebdomadaire,
- Qu'il convient, en conséquence, de déplacer temporairement le marché hebdomadaire du mercredi afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation, le 10 décembre 2025, sur les emplacements de stationnement du parking bas de la place des Quatre Saisons,

A R R Ê T É

Article 1 : A titre exceptionnelle, le marché hebdomadaire du mercredi sera déplacé sur le parking bas de la **place des Quatre Saisons**, durant la période d'installation et de tenue du marché de Noël.

Article 2 : **Du 9 décembre 2025 à 18h00 au 10 décembre 2025 à 20h00, sur les emplacements de stationnement qui auront matérialisés à cet effet, place des Quatre Saisons**, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE PARKING BAS DE LA PLACE DE QUATRE SAISONS RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 9 DÉCEMBRE 2025 A 18H00 AU 10 DÉCEMBRE 2025 A 20H00

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO